

(1)

(N^o 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1851.

Perception d'un péage sur le pont du Val-S'-Lambert (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Le projet de loi a été adopté par toutes les sections : une seule observation a été présentée par la quatrième section, qui demande que les enfants âgés de moins de huit ans soient exempts du péage.

Comme, d'après le projet présenté, le Gouvernement autorise la compagnie du chemin de fer de Namur à Liège à percevoir le péage de deux centimes sous telle garantie et conditions qu'il jugera nécessaire de lui imposer, la section centrale a cru devoir laisser à l'appréciation du Gouvernement l'observation présentée par la quatrième section, et appeler son attention sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'exempter du péage les enfants au-dessous d'un certain âge.

Elle adopte le projet à l'unanimité.

Le Secrétaire,

CH. LESOINNE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n^o 59.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. LESOINNE, BRUNEAU, DE RENESSE, MOREAU, A. DUMON et JULIOT.